

LE CHEF- CHEF

NUMÉRO SPÉCIAL PREMIER BUDGET PARTICIPATIF - 2021

Septembre 2021

SAINT-
MICHEL
CHEF
-CHEF
THARON-PLAGE

 fonder.fr



Vous proposez
Vous votez
Nous réalisons

Ensemble,
réveillons
VOS IDÉES !



Chers Michelois et Tharonnais,

Comme nous vous l'avions annoncé il y a quelques mois, le premier budget participatif sera lancé cette année.

Vous retrouverez à partir du 15 septembre sur ce document ainsi que sur le site de la commune la marche à suivre.

C'est l'un de nos engagements pour ce mandat : prendre en compte concrètement les idées des citoyens.

C'est déjà chose faite avec les moments de concertation à chaque projet structurant pour la commune.

C'est chose faite avec la mise à disposition d'un budget de 25 000 € pour 2021.

Proposez vos idées seul, en collectif, pour un quartier, pour la commune ; elles seront examinées, validées, soumises au vote des habitants et réalisées.

Afin de garantir un fonctionnement transparent, un collectif de suivi composé de citoyens, d'élus et des services de la commune sera mis en place. Ce collectif veillera au bon déroulement des différentes phases de ce budget jusqu'à la réalisation des projets. Vous pouvez bien entendu proposer votre candidature à ce collectif.

C'est le moment pour vous de vous exprimer et de coconstruire avec nous ! À vos idées ! À vos projets !

Nous vous souhaitons une très belle rentrée « participative ».

Éloïse BOURREAU-GOBIN

Maire de Saint-Michel-Chef-Chef

Rémy ROHRBACH

Premier adjoint, Urbanisme et Démocratie participative



Sommaire

| | |
|--|-----|
| Le mot de la municipalité _____ | p.2 |
| Budget participatif, mode d'emploi _____ | p.3 |
| Le calendrier prévisionnel _____ | p.3 |
| Composition et rôle du collectif de suivi _____ | p.4 |
| Le règlement du budget participatif _____ | p.5 |
| Comment déposer son projet sur Cofonder.fr _____ | p.6 |
| Formulaire de dépôt de projet _____ | p.7 |

Budget participatif, mode d'emploi

Qui peut déposer des projets ?

Ce dispositif s'adresse aux habitants ou à un groupe d'habitants, sans condition d'âge. Les associations locales peuvent également déposer des projets d'intérêt collectif.

Quels projets ?

Les projets peuvent concerner tous les domaines, comme l'environnement, l'éducation, le sport, la santé... Ils doivent cependant respecter les critères suivants :

- être en conformité avec les réglementations existantes,
- être d'intérêt général et en accord avec le projet municipal,
- relever de la compétence de la ville,
- ne pas impliquer de dépenses d'entretien trop importantes,
- être précis et techniquement réalisable,
- avoir un coût estimé à moins de 25 000€,
- pouvoir démarrer rapidement.

Quelles sont les compétences de la ville ?

Espaces verts, aménagement et mobilier urbain, culture et loisirs, éducation et jeunesse, bâtiments municipaux et équipements de proximité, mobilité, circulation, sports, propreté urbaine, numérique, solidarité, santé.

Quels types de dépenses ?

Dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public. Toutes les dépenses qui enrichissent ou modifient le patrimoine de la ville.

...



Calendrier du budget participatif 2021

15 septembre 2021

Information aux habitants par un *Chef Chef* spécial.

Du 15 septembre au 15 octobre

Dépôt des projets : sur le site Cofonder.fr ou à l'aide du formulaire détachable (pages 7 et 8) à adresser à la mairie.

À partir du 15 octobre

Consultation des projets et étude de leur faisabilité par les services techniques.

Fin octobre

Réunion du collectif de suivi pour valider les projets selon les critères retenus dans le règlement du budget participatif.

Du 8 au 15 novembre

Présentation des projets par les habitants sur la plateforme Cofonder.fr, sur le site de la Ville, par affichage en mairie et devant la salle de Jade.

Du 16 au 22 novembre

Vote des habitants sur les projets.

À l'issue du vote, réunion du collectif de suivi pour arbitrer le choix définitif en fonction de l'enveloppe budgétaire de 25 000€.

À partir de décembre 2021

Réalisation des projets en fonction des disponibilités des entreprises ou des services de la Ville.

...

Où et quand retirer et déposer la fiche projet ?

À partir du 15 septembre 2021.

Tous les projets doivent être déposés en utilisant la plateforme Cofonder.fr ou le formulaire de dépôt de projet (p. 7 de ce document), téléchargeable sur www.stmichelchefchef.fr/democratie-participative et disponible également à l'accueil de la mairie.

Les projets seront-ils étudiés ?

Oui, les projets seront étudiés par un collectif composé d'habitants volontaires, d'élus et de techniciens de la commune. Un retour aux habitants porteurs de projets sera fait, avant de les soumettre au vote.

Voter pour un projet

Les projets validés par le collectif seront présentés **du 8 au 15 novembre 2021**. Les votes seront ouverts **du 16 au 22 novembre**. Pendant cette période, les habitants ayant proposé des projets sont invités à en parler autour d'eux afin d'obtenir un maximum de votes. L'ensemble des habitants peut voter sans condition d'âge et dans la limite d'un vote par personne.

Réalisation des projets

Le ou les projets ayant reçu le plus de votes seront présentés sur le site de la Ville et dans le *Chef Chef* de décembre. Les projets seront réalisés au plus vite en fonction de leur complexité. Les habitants ayant proposé un projet retenu seront informés de chacune des étapes de sa réalisation. ●

Le collectif de suivi du budget participatif



Quelle est sa composition ?

Composé d'une vingtaine de personnes au maximum, il accompagnera la mise en œuvre du budget participatif :

- élus volontaires membres de la commission Démocratie participative,
- habitants volontaires et motivés (la désignation des représentants des habitants s'effectuera suite à un appel à candidatures auprès de la population. Ils devront habiter la commune, avoir plus de 16 ans, ne pas être titulaire d'un mandat électif; ils seront désignés pour trois ans),
- un ou des représentants des services techniques et municipaux en fonction des projets.

Quel est son rôle ?

La démocratie participative est un des axes majeurs de la politique municipale, elle vise à donner toute leur place

aux habitants dans les choix d'avenir pour la commune. Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Tous les habitants pourront ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, dans le respect du règlement dudit budget.

Dans ce cadre, ce collectif aura différentes missions :

- il sera garant de l'équité entre les propositions des habitants;
- il vérifiera la faisabilité des projets dans le cadre du règlement;
- il veillera à la bonne tenue des opérations de vote à l'issue des validations des projets;
- il pourra inviter toute personne susceptible d'éclairer la lecture des projets. ●

Le règlement

Article 1 - Le principe

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Michelois et Tharonnais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Les habitants* peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

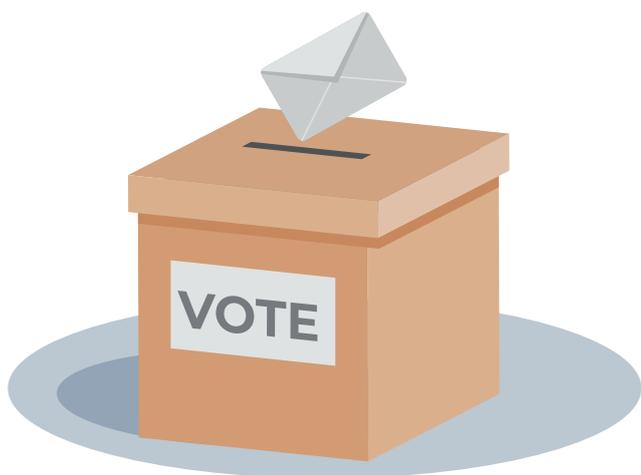
Toute personne habitant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef, sans condition d'âge ou de nationalité.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 3 - Qui vote ?

Toute personne habitant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef, sans condition d'âge ou de nationalité.



Article 4 - Le montant alloué

Une enveloppe financière de 25 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2021, soit environ 5 € par habitant.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 5 - Les objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins;
- impliquer les Micheloises et Michelois dans le choix des priorités des dépenses d'investissement;
- susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Article 6 - Le collectif de suivi du budget participatif

Le collectif de suivi composé d'élus, de citoyens volontaires et d'un représentant des services techniques contrôle que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il s'assurera aussi que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt. Il sélectionnera les projets à présenter au vote, après une étude de faisabilité avec les services.

Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Pour être recevable, un projet doit aussi remplir l'ensemble des critères suivants :

- être localisé sur le territoire communal;
- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire de nature à bénéficier, potentiellement, à tous les Michelois;
- être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire;
- concerner des dépenses d'investissement (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité);
- être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement;
- être techniquement réalisable et être réalisé à court terme;
- être compatible avec l'enveloppe prévisionnelle du projet de 25 000 € (enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus, montant qui pourra évoluer les années suivantes).

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le collectif de suivi et les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique. Le collectif de suivi pourra être amené à regrouper des idées cohérentes entre elles.



Article 8 - La procédure

Cette procédure pourra être affinée par le collectif de suivi du budget participatif.

Les différents outils de communication de la commune seront utilisés pour relayer cette mise en œuvre, dont un numéro spécial du *Chef Chef*.

Dépôt par les habitants* des projets qu'ils souhaitent présenter

Les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projet aux dates prévues dans le *Chef Chef* spécial, directement sur la plateforme Cofonder.fr, sur la page dédiée du site internet de la commune ou en format papier à l'accueil de la mairie.

Étude de faisabilité des projets

Le collectif de suivi du budget participatif et les services de la collectivité, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projets et s'assurent que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés. Les projets sont estimés financièrement.

* Le terme « habitant(s) » concerne aussi les propriétaires de résidences secondaires.

Les porteurs des projets non retenus sont informés des motifs de l'irrecevabilité de ceux-ci.

Présentation aux Michelois

Les porteurs de projets pourront promouvoir leurs projets *via* les outils de communication de la Ville.

Vote des Michelois

Le vote se fera directement *via* la plateforme Cofonder.fr, le site de la commune ou encore en déposant un bulletin nominatif à la mairie. Le bulletin nominatif sera composé de la liste des projets. Les votants pourront choisir plusieurs projets.

Un seul bulletin nominatif sera pris en compte.

Le collectif de suivi du budget participatif arbitrera en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue par les projets retenus.

Réalisation

La commune s'engage à réaliser les projets retenus. ●

Comment déposer son projet sur Cofonder.fr

Pour vous inscrire, connectez-vous à l'adresse cofonder.fr.

Cliquez sur « **S'inscrire, se connecter** » (en haut, à droite de la page), puis cliquez sur « **Inscription** ».

Renseignez les champs et cliquez sur « **S'inscrire** » pour valider la saisie.

Vous recevrez alors un email de confirmation dans votre boîte mail.

Depuis votre boîte mail, **cliquez sur le lien** envoyé par Cofonder. Puis, sur la plateforme, **sélectionnez le bouton « Je vais vers Cofonder.fr »**.

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe.

À la première connexion, cliquez sur le bouton « **Se rattacher à une entité** » pour renseigner votre profil

et vous déclarer en tant qu'habitant, association ou entreprise de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Puis, terminez en cliquant sur « **Se déclarer** ».

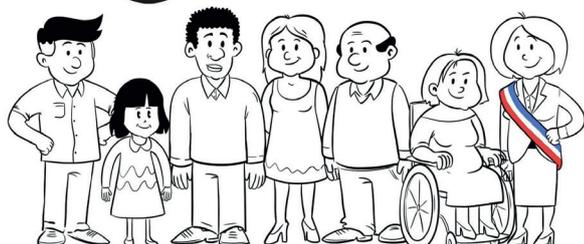
En attendant que la ville valide votre identité, n'hésitez pas à consulter les projets déposés sur la plateforme !

Et à réception du mail vous confirmant votre inscription, participez !

Avec Cofonder.fr, vous pouvez vous tenir informé, donner votre avis et être acteur de votre commune !

- Pour intervenir au sujet des projets proposés par l'équipe municipale, sélectionnez la ville de Saint-Michel-Chef-Chef et naviguez *via* les onglets « Sondages », « Les idées », « Les projets » pour donner votre avis.
- Vous pouvez partager une idée et déposer votre projet :
 - vous avez une idée, **une proposition** qui répond à l'intérêt public ;
 - vous la **déposez sur le site Cofonder.fr** dans la rubrique « **Les idées** », puis « **Proposer** ». Attention, dans le champ « **Domaine** », pensez à bien sélectionner « **Budget participatif** » ;
 - le comité de suivi du budget participatif examine et valide les idées selon les domaines de compétences de la commune et leur faisabilité. ●

 cofonder.fr



Budget participatif

Formulaire de dépôt de projet

Ouverture du 15 septembre au 15 octobre 2021

Merci d'utiliser ce formulaire si vous ne pouvez pas déposer votre projet dans la rubrique « Idées » de la plateforme Cofonder.fr.

QUOI ?

Intitulé de votre projet:

Descriptif (vous pouvez joindre tout document utile, maquette, plan...):

QUI ?

Nombre de porteurs du projet:

Nom et prénom du porteur référent du projet:

Date de naissance:/...../.....

Téléphone(s):

Adresse:

Mail:@.....





...

POURQUOI ?

Pourquoi portez-vous ce projet ?

.....

.....

.....

.....

Selon vous, que va apporter votre projet aux habitants, au quartier concerné ou à la commune ?

.....

.....

.....

Prévoyez-vous des suites au projet ?

Si oui, lesquelles?

.....

.....

COMBIEN ?

Coût estimé (*vous pouvez apporter des précisions suivant votre projet*):

.....

.....

.....

Vous pouvez joindre à ce formulaire tout document permettant de mieux préciser votre projet.

